

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 31 mars 2023.

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés : Jérôme GINOLLIN (pouvoir à Serge TICHKIEWITCH), Pierre-Damien GALENE (pouvoir à Pascal GINOLLIN)

Absent : Mathieu SCIASCIA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6 représentés : 2 absent : 1
Quorum : 5

Présentation de la révision d'aménagement de la forêt communale et des programmes d'actions associés par le technicien forestier de l'ONF.

- Approbation du CR de la séance du 7 mars 2023

Projets de délibérations :

1. Révision de l'aménagement de la forêt communale et des programmes d'actions associés
2. Vote impôts directs locaux
3. Modification convention RPI
4. Défense Extérieure Contre l'Incendie
5. Restructuration du gymnase intercommunal du Châtelard
6. Convention IRVE

Questions diverses :

7. Extension réseau de chaleur chef-lieu
8. Réaménagement locaux Mairie/OT
9. Réflexion sur les parcelles vers la chapelle de la Corrierie
10. Fleurissement et décoration
11. Suite Nivéoles et point piscine
12. Pumptrack et stade multisports
13. DAB

Approbation du procès-verbal conseil du 7 mars 2023

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1. Révision de l'aménagement de la forêt communale et des programmes d'actions associés

Le garde forestier de l'ONF nous a présenté les grandes lignes du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts comprenant :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- demande aux services de l'État l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

2. Vote impôts directs locaux

Le Conseil Municipal doit décider des évolutions de 3 taxes fiscales : la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la Taxe d'habitation (TH) sur les maisons secondaires, les meublés non affectés à la résidence principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (THLV).

Cette année les règles de calcul changent.

- Si nous augmentons la TFB, nous pouvons augmenter au maximum les autres taxes dans la limite de l'augmentation en % de la TFB
- Si nous diminuons la TFB, nous sommes obligés de diminuer les autres taxes dans une proportion au moins égale à la diminution en % de la TFB

Les données à prendre en compte pour ce choix sont :

- La base de calcul augmente de 6,8% pour les TF, passant de 930 815 € pour l'ensemble de la commune à 994 500 € et de 7,1% pour la TH, passant de 839 577 € pour l'ensemble de la commune à 899 187 €
- Grand Chambéry a voté une augmentation de son taux de TFB passant de 2,3 à 4,3 soit 1,86%, permettant un investissement de 175 M€ d'ici 2026 au lieu de 117 M€ sans changement (besoins pour répondre à la totalité des attentes 195 M€). Cette hausse, compte tenu d'une hausse de la base, nous amène à un complément à payer pour l'ensemble de notre commune de 63 552 €.
- Nous avons voté au budget 2023 une somme de 466 839 € en recette de fonctionnement pour ce poste

Un simulateur de calcul montre que ne pas bouger notre TFB nous amènerait à percevoir une somme de 483 653 €, supérieure à ce qui a été voté.

Passer notre coefficient de TFB de 25,46 à 24,57, soit une diminution de 0,965209 % pour permettre de recevoir la somme de 466 826€.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,57%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 128,34 %
 - taxe d'habitation : 18,99 %
- CHARGE Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

3. Modification convention RPI

La commission scolaire s'est réunie le lundi 6 mars à 17h.

Elle propose de clarifier la convention entre la commune d'Aillon le Jeune et la commune d'Aillon le Vieux concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de l'École des Aillons.

La clarification pose principalement :

- sur la date à laquelle on considère le nombre d'enfants scolarisés pour une année scolaire (1^{er} octobre), l'année N/N+1 s'entendant avec N l'année du début de l'année scolaire et N+1 l'année de la fin de l'année scolaire
- sur les dépenses de fonctionnement liées aux frais pédagogiques, fixées au maximum à 50 € par enfant et par année scolaire
- ces dépenses étant comptabilisées du 1^{er} juin de l'Année N au 31 mai de l'année N+1 et partagées dans le RPIC au prorata des élèves. Ces dépenses sont payées à la commune d'Aillon le Jeune par la commune d'Aillon le Vieux en octobre de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- adopte la convention entre les deux communes pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

4. Défense Extérieure Contre l'Incendie

Depuis le 1er janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant notamment :

- les poteaux d'incendie,
- tout autre dispositif concourant à la défense incendie.

L'inventaire des points d'eau d'incendie (PEI) fait l'objet de l'article 2.2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (45 PEI pour Aillon le Jeune).

Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

Après présentation de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte la convention entre la commune et Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie
- Confirme si nécessité à faire recours à la demande de fonds de concours
- Autorise le maire à signer cette convention

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

5. Restructuration du gymnase intercommunal du Châtelard

Depuis plusieurs mois, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Jeunesse Familles des Bauges mène un projet structurant pour le territoire du Cœur des Bauges et l'ensemble de ses habitants.

La restructuration du gymnase intercommunal géré par le SIVOM au Chatelard est aujourd'hui une priorité si on souhaite pouvoir permettre à nos habitants de continuer à profiter d'un équipement adapté à leurs besoins

Au cours du second semestre 2022, les élus du SIVOM ont fait appel à un cabinet d'architectes afin de mener des études de faisabilité qui ont abouti à la définition de plusieurs scénarios possibles, après concertation avec les usagers de l'équipement

Lors du Conseil syndical du 5 décembre 2022, les représentants de nos 14 communes ont échangé afin de choisir le scénario le plus approprié pour notre territoire du Cœur des Bauges.

Plusieurs aspects ont été pris en compte : les usages actuels du gymnase, les besoins de demain qu'il faut anticiper et la nécessité que cet équipement puisse satisfaire aux attentes du collège des Bauges dans le cadre du programme éducatif obligatoire. Au terme des échanges, c'est le scénario de principe d'une reconstruction à neuf de l'équipement qui a été retenu par l'assemblée délibérante

Une consultation a été lancée pour sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui accompagnera le SIVOM tout au long du projet, sur la base d'un financement du projet correspondant à une répartition équitable entre les 14 communes.

Le projet définitif qui sera retenu pour la restructuration du gymnase étant à décider au cours de l'année 2023 avec l'ensemble des élus, les élus du SIVOM ont opté dans un premier temps pour la définition de 4 scénarios de financement possibles en fonction du coût total prévisionnel du projet qui pourrait être de : 3 500 000 €, 4 500 000 €, 5 500 000 € ou 6 500 000 € HT

Ces 4 scénarios intègrent un taux de reste à charge pour le SIVOM estimé à 42 % du capital emprunté, (taux de subvention à minima estimé avec des données réelles) après déductions des subventions de ses partenaires et du remboursement par le FCTVA.

La répartition entre les 14 communes se faisant sur la base de la clé de répartition «population INSEE sans double compte 2022, une estimation des échéances de prêt pour chaque commune a été calculée selon la moyenne de 3 propositions d'établissements bancaires.

Le document présenté au conseil est une base de travail collective sur laquelle nous pouvons avancer afin que chaque commune puisse estimer ses capacités financières et définir son engagement dans ce projet essentiel, selon ces 4 simulations. Pour Aillon le Jeune, les simulations sont les suivantes :

Aillon le jeune 8,43 %					
Simulation	Coût	Emprunt	Coût HT ALJ	Remb travaux HT / mois 2 ans	HT / mois 23 ans
1	6 500 000,00 €	2 963 740,00 €	416 112,56 €	1 041,19 €	1 429,81 €
2	5 500 000,00 €	2 507 780,00 €	352 080,30 €	880,60 €	1 209,79 €
3	4 500 000,00 €	2 051 820,00 €	288 071,31 €	720,77 €	989,85 €
4	3 500 000,00 €	1 595 860,00 €	224 039,05 €	560,51 €	769,83 €

Après présentation de l'estimation et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de ne pouvoir s'engager que sur le 4^{ème} scénario de coût minimum.
- Autorise le représentant au SIVOM de transmettre cette décision

➔ Approuvé avec 7 pour et une abstention (Odile Chalamel)

6. Convention IRVE

Le 12 juillet 2022, le conseil a déjà pris une délibération pour l'équipement de la halle solaire en bornes de recharge de véhicule électrique (borne IRVE). Le SDES nous demande de délibérer à nouveau.

Sur la précédente convention, il était fait état d'une borne transférée alors qu'aucune à ce jour ne l'est.

Sur la précédente convention, les modalités financières entre les collectivités et le SDES étaient précisées avec une prise en charge par le SDES sur l'investissement de 60% du montant total en Euros TTC. Sur la nouvelle convention ces modalités financières font l'objet d'une délibération du Comité Syndical du SDES définissant chaque année les participations financières (le SDES a voté une prise en charge de 70%

récemment pour favoriser le déploiement de ces bornes IRVE et ne souhaite pas resigner une convention à chaque modification de sa participation).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention modifiée

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses :

7. Extension réseau de chaleur chef-lieu

On est interrogé par un habitant du village sur la possibilité de se raccorder au réseau de chaleur de la commune plus bas que la mairie. En effet, le réseau arrive à la mairie au niveau de la salle des mariages et la chaufferie avait été calculée pour chauffer également l'OPAC et la Cure.

Pour répondre à cette demande, les données à prendre en compte sont l'équité entre les habitants (d'autres personnes pouvant être intéressées), le calcul des frais fixes du R2 qui impacterait les usagers actuels et le besoin de rénovation de la Cure qui est déjà équipée d'un échangeur.

Après discussion, il est proposé d'attendre le diagnostic énergétique de la Cure qui a été demandé au SDES pour savoir quelle position la commune doit prendre sur ce bâtiment.

La personne ayant fait la demande peut toujours faire à ses frais et à ses risques une étude rapide pour connaître la faisabilité technique d'un tel raccordement.

8. Réaménagement locaux Mairie/OT

Depuis le COVID, deux entrées séparées ont été réalisées pour l'OT et la Mairie. Pour des raisons de confort d'usage, cette solution n'est pas remise en cause.

Dans cette configuration, les personnes venant à la mairie peuvent attendre dehors sous la pluie et ensuite dans le couloir -- > proposition de mise en place d'une marquise et de l'aménagement du couloir en salle d'attente

Un besoin est également exprimé pour le remplacement du panneau d'affichage extérieur (affichage sauvage, soumis aux effets de la pluie et du vent, ...) et considérant la petite taille des panneaux « mairie », il est proposé de mettre en place 2 panneaux vitrés et fermés, l'un à la place de l'actuel et l'autre sur le mur à gauche de la porte d'entrée de la mairie

De même il est proposé le déplacement du panneau « Mairie » interne à l'OT pour le mettre au-dessus de la porte de la mairie.

9. Réflexion sur les parcelles vers la chapelle de la Corrierie

Mr Chauvet est venu rendre visite au Maire pour une proposition de vente de terrains, faisant suite à une discussion entre lui-même et Mr Bonisseau, discussion ayant eu lieu avant le décès de ce dernier, pour coupler leur deux parcelles afin de les rendre constructibles.

Suite au décès, Mr Chauvet a contacté les propriétaires voisins dont certains seraient vendeurs. Cela concerne les terrains suivants, pour 3856 m² dont 2570 m² constructibles (hors zone At ou protégée) :



Considérant l'enjeu de la Chapelle et du classement de la Croix à l'inventaire des monuments historiques, il pourrait être envisagé que la commune rachète des terrains permettant de conserver les terrains entourant la chapelle et de rendre constructibles les autres terrains en aménageant un accès à la route. Cela donnerait 1238 m² réservés à la Chapelle, 1332 m² de terrain constructible, comme suit :



Un autre scénario serait de proposer un échange entre les parcelles AC22, AC23 et la parcelle AC50, afin de garder cette dernière en jardin et d'homogénéiser la parcelle chapelle. Dans cette solution, 1428 m² seraient réservés à la Chapelle et 996 m² seraient terrain constructible, comme suit :



10. Fleurissement et décoration

La décoration lumineuse pour le sapin au niveau du futur pumptrack a été commandée.



Il est décidé de garder la représentation du phare des Poulains sur le rond-point de Sauzon, mais en faisant une construction en dur, plus durable.

Une réunion des membres du conseil intéressés doit se tenir pour décider de ce qui doit être fait pour le reste de la décoration de Noël ainsi que du fleurissement.

11. Suite Nivéoles et point piscine

Pour les travaux du complexe des Nivéoles, le calendrier à tenir est le suivant :

- Retour appel d'offre initial : 27 octobre 2022
- Acte d'engagement : 1 janvier 2023
- Date limite non retenus : 19 avril 2023
- Date limite acceptation : 1 mai 2023
- Date limite de décision des subventions : 10 avril 2023

Les demandes de subventions sont les suivantes :

Subventions	Coût subventionnable	Taux	Projet global		Réhabilitation piscine	Rénovation énergétique
			Montant	Taux		
FEDER	5 039 250,60 €	40,00%	2 015 700,24 €	35,1%	1 753 344,46 €	262 355,78 €
ANS	3 230 287,00 €	12,38%	400 000,00 €	7,0%	400 000,00 €	
Contrat de Développement Territorial Energies Renouvelables Thermiques	922 900,00 €		237 750,00 €	4,1%	94 241,89 €	143 508,11 €
Etat DSIL/DETR	4 393 061,00 €	9,00%	395 376,00 €	6,9%	316 051,13 €	79 324,87 €
Etat FNADT CIMA	4 393 061,00 €	6,00%	263 583,00 €	4,6%	210 699,95 €	52 883,05 €
Fonds verts			330 000,00 €	5,7%		330 000,00 €
Région hébergement touristique	944 890,00 €	15,00%	338 270,00 €	5,9%		338 270,00 €
Région Aménagement territoire	4 592 921,80 €	4,35%	200 000,00 €	3,5%	200 000,00 €	
Département équipement touristique	4 592 921,80 €	5,44%	250 000,00 €	4,4%	250 000,00 €	
Grand Chambéry Agglomération			165 870,84 €	2,9%	165 870,84 €	
			4 596 550,08 €	80%	3 390 208,28 €	1 206 341,80 €
Autofinancement de la commune (20 % du HT)			1 149 137,52 €	20%	918 584,36 €	230 553,16 €
Total =			5 745 687,60 €	100%	4 308 792,64 €	1 436 894,96 €

A ce jour, nous n'avons pas de visibilité sur la réponse FEDER, de 2 M€, et nous n'aurons pas de réponses avant le 3^{ème} trimestre de cette année. Nous ne pouvons manifestement pas prendre le risque de lancer les travaux et de se retrouver en septembre avec un manque de 2 M€.

Aussi est-il décidé de rendre infructueux l'appel d'offres à ce stade.

Si on ne s'intéresse qu'à la partie thermique de l'opération, soit la création de la chaufferie, du réseau de chaleur, la transformation du chauffage électrique des bâtiments en chauffage hydraulique, le changement des huisseries, la ventilation, le coût des travaux est estimé à 2 M€

Les demandes de subventions ayant été ciblées piscine ou thermique, 1,65 € sont à priori obtenables pour le thermique.

Nous avons donc demandé à la préfecture la possibilité de continuer le programme sur sa partie thermique. Si nous obtenons cet accord, nous pourrions relancer une procédure que l'on espère rapide.

De ce fait, la piscine sera ouverte cet été, dans les conditions habituelles.

12. Pumptrack et Multisports

Céline Jarriand, cheffe de projets bâtiments à la direction des bâtiments communautaires de Grand Chambéry, en charge des projets pumptrack et city-stade, Agnès ARVIER, Conductrice d'opération ArviPro, AMO accompagnées de Lea Saint-Juvin et Anthony Pruvost (GC) souhaitent rencontrer des habitants de la commune avec l'AMO.

Cette rencontre s'est faite le Jeudi 30 mars.

Était invité un panel représentatif de la commune :

Entité	Prénom Nom
Association AME	Jessica Donaz
AME et GCAT	Alexia Demuer
Club des sports	Pierre-Damien Galène
SEM des Bauges	Marie Duperier
Loueur de vélos	Damien Leclerc
Auberge D'Aillons et D'Ailleurs	Jérôme Salord
Hébergeur La Grangerie	Pascal Conceillon
Asso Sciences Expo	Jenny Gonthier
ESF	Yann Rassat
Ferme de la corriere	Sylvie Ginollin
Association des Parents d'Elèves	Déborah Kanarek
Habitante ALJ et élue	Odile Chalamel

Un compte rendu sera publié dès réception.

13. DAB

L'installation d'un distributeur automatique de billets est possible pour une commune. Le coût d'installation est entre 15000 et 20000 € et un coût de fonctionnement mensuel est entre 1000 et 1500 € suivant le nombre de retraits effectués.

Prochain conseil le 2 mai 2023,
La séance est levée à 23h05.

Le Maire,

Le Secrétaire



Serge TICHKIEWITCH

Pascal GINOLLIN